

Politique 23 : Commercialisation

Service de revendeur

Le Centre FORA retient, en grande majorité, le montant équivalent de 30 % à 40 % des ventes effectuées dans le cadre du service de revendeur et des Trousses de consultation. Par contre, il se peut que, pour certains documents, les parties s'entendent sur un pourcentage inférieur à 30 %.

En ce qui a trait à la vente de livres endommagés provenant des Trousses ou du stock, le Centre FORA se réserve le droit d'offrir ces livres gratuitement ou à prix modique selon la condition des livres. Ces livres seront premièrement offerts aux centres de formation des adultes en Ontario financés par le ministère responsable de cette formation.

En ce qui a trait à la vente des produits du Centre FORA aux librairies, le rabais peut varier entre 0 % (produits non subventionnés) et 40 % (produits subventionnés).

Acquisition de matériel pour les Trousses de consultation

En ce qui a trait aux procédures pour la sélection de nouveau matériel pour les Trousses de consultation (virtuelles ou non), les consignes suivantes doivent être entièrement respectées :

- le matériel doit être utile à la formation des adultes pour les niveaux tels que décrits dans le cadre du CLAO.
- le matériel doit répondre aux besoins des domaines de la littératie familiale ou de l'employabilité et des compétences essentielles ;
- le matériel doit être évalué au préalable ;
- le matériel sélectionné doit être conforme au Code des droits de la personne en Ontario ;
- le matériel doit être des publications récentes, dans la plus grande majorité, en date d'une (1) année précédente.

Rabais

Les membres du personnel ainsi que les administrateurs du Centre FORA ont droit à un rabais de 25 % lorsqu'ils achètent des livres pour leur utilisation personnelle. Tout rabais pour les

clients est déterminé par la responsable des commandes en consultation avec la direction générale au besoin.

Frais d'envoi et de manutention

Les taux pour les frais d'envoi pour les ventes à l'intérieur du Canada sont liés aux tarifs réels en vigueur. Les frais de manutention varient de 8 % à 15 % et sont basés, entre autres, sur le travail exigé par la commande.

En ce qui a trait aux commandes internationales, la responsable des commandes décidera à la pièce en consultant avec la direction générale, si nécessaire, et en tentant de respecter, dans la mesure du possible, l'ajout de 8 % à 15 % du montant total de la vente pour payer les frais de manutention.

En ce qui a trait aux gratuités dans le cas où le client paie ses frais d'envoi, la responsable des commandes évaluera les coûts réels de l'envoi et y ajoutera 15 % pour payer les frais d'envoi et de manutention.

Adoptée le 12-02-99

Révisée le 28-01-11

Révisée le 24-04-19